

52/98-100

[6.] Un Ordre au Commandant [= Gouverneur] de huninguen [Roger Brûlart, Marquis de P u y s i e u x] de faire partir le nombre d'hommes qui compose La Compagnie franche, hors quatorze hommes que le Roy Veut bien y entretenir avec Six Officiers, et de luy adresser au même tems une Route de Cent hommes avec trois Officiers, et ordre pour le retour par la même Route, pour Lesdits Officiers."

Kopie, in franz. Sprache - AH 52, 254-255

99

1672 September 3., Turin

SCHREIBEN DES [HERZOGS VON SAVOYEN, KARL] EMANUEL II., AN HPTM.
[BEAT KASPAR] ZURLAUBEN, ORMEA¹

s. AH 21/105

1) Beachte, dass es in AH 21/105 irrtümlich "Armee" heisst. Das herzogliche Schreiben existiert übrigens auch in gedruckter Form, s. AH 37/1.

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 52, 258-259 - Blatt 258^V und 259^R leer

100

1670 Juni 15., Turin

A

"PASSEPORT, ET CONGE QUE V.A.R.^{LE} [HERZOG KARL EMANUEL II.] ACCORDE AU S^R [BEAT KASPAR] DE ZURLAUBEN POUR FAIRE UN VOYAGE EN JTALIE"¹

"Le Duc de Savoye, Prince de Piemont, Roy de Chypre &c.

... Zurlauben officier entretenû dans nos Troupes nous ayant fait supplier de luy permettre de faire un voyage en Jtalie, Nous l'avons bien voulû accompagner de ce passeport, par lequel Nous mandons & ordonnons à tous nos Ministres; Gouverneurs Gardes de Ponts, & passages, et autres qu'il appartiendra dans nos Etats de le laisser librement, & seurement passer, allant, et venant, sans luy donner aucun empechement, ains toute aide & faveur; Mandons en outre aux Ministres de nos finances, & aux officiers generaux du solde de le faire jouir de son entretien pendant son absence, comme s'il estoit present, sans aucune difficulté. Prions & requerons tous Princes Potentatz Re-